

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 21 novembre 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de
Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
84000 AVIGNON

La directrice

à

Monsieur le Directeur
Société APTUNION
Quartier Salignan
CS 90137
84400 APT

Affaire suivie par la subdivision 3
Téléphone : 04.88.17.89.33.
Télécopie : 04.88.17.89.48.

Nos réf. : D-0319-2017-UD84-Sub3
S3IC : 64-455 / P2

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 12 octobre 2017
Établissement Aptunion Salignan à Apt

Ref : Votre courriel du 10 novembre 2017

P.J.: 1 fiches d'écart complétée (établie lors de la visite du 12 octobre 2017)
2 fiches d'écart soldées (établies lors de la visite du 26 septembre 2016)

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 12 octobre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- les suites données à la visite d'inspection du 26 septembre 2016,
- les titres 4 et 11, les articles 10.2.3 et 10.2.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mai 2017,
- le projet d'injection des saumures.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

L'écart à la réglementation relevé fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part, dans les formes et délais joints. **Une nouvelle mesure en simultané de l'ensemble des poteaux incendie après leur réparation devra être réalisée sous trois mois, afin d'attester de la suffisance du débit en eau, tel que prévu par votre arrêté préfectoral.**

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

L'ensemble des remarques a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part.

J'attire plus particulièrement votre attention sur les remarques suivantes :

- Remarque 4 : l'inspection note votre engagement à résoudre la problématique de méthode de mesure en interne du phosphore. Des explications de votre part sont donc attendues.
- Remarque 7 :
 - a – Le volume du bassin du secteur 5 doit être calculé en tenant compte du besoin en eau incendie le plus important parmi ceux calculés pour les différentes zones constituant ce secteur. En l'occurrence, la zone de GR4 affectée à la partie activité nécessite le débit en eau d'extinction le plus important, à savoir 360 m³/h. En conséquence, le bassin de rétention sur le secteur 5 devra a minima pouvoir contenir 720 m³.
 - b – L'inspection attend vos propositions techniques pour la réalisation du bassin.
- Remarque 9 : le rapport final sur le projet d'injection des saumures devra être transmis à l'inspection dans les meilleurs délais.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 26 septembre 2016, il avait été relevé 2 écarts qui restaient à clore.

Ces écarts ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1-II-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse


Alain BARAFORT